

COMMUNE DE MONTFLEUR

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 07 AVRIL 2023 A 20 HEURES

Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Excusés : 2 Absents : 2 Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept avril, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, André GONTIER-ACKERMANN, Jean-Claude NEVERS, Sylvie PASQUELIN, Guillaume VERHEECKE

Excusés : Raphaëlle COURVOISIER (Pouvoir à Michel CHAVANT)

Jean-Louis TISSOT (Pouvoir à André GONTIER-ACKERMANN)

Absents : Nathalie GUYENET et Sylvain TUANI

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Approbation des procès-verbaux des séances du 24/10/2022, du 28/11/2022, du 17/12/2022 et du 10/03/2023

Compte Administratif 2022

Compte de Gestion 2022

Affectation du résultat 2022

Budget Primitif 2023

Fiscalité Directe Locale 2023

Fonds de concours voirie 2021-2022

Création d'un emploi de vacataire

Encaissement chèque de remboursement location ancienne photocopieuse

Achat d'un terrain pour défense incendie

Questions diverses

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Mme Jacqueline AURINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 24/10/2022, du 28/11/2022, du 17/12/2022 et du 10/03/2023 sont approuvés à l'unanimité

Délibération n°2023-04-07-01 : Compte Administratif 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement			
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 641.97 €		102 414.28 €		107 056.25 €
Opérations de l'exercice	60 093.94 €	24 213.58 €	124 424.63 €	147 517.71 €	208 732.15 €	171 731.29 €
TOTAUX	60 093.94 €	28 855.55 €	124 424.63 €	249 931.99 €	208 732.15 €	278 787.54 €
Résultats de clôture	31 238.39 €			125 507.36 €		94 268.97 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	60 093.94 €	28 855.55 €	124 424.63 €	249 931.99 €	208 732.15 €	278 787.54 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	31 238.39 €			125 507.36 €		94 268.97 €

- 2° Constate, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°2023-04-07-02 : Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention (Jean-Louis TISSOT) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-04-07-03 : Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 0 voix Contre, 1 abstention (Jean-Louis TISSOT) :

Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 125 507.36 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		23 093.08 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		102 414.28 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		125 507.36 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-31 238.39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-31 238.39 €
AFFECTATION = C	=G+H	125 507.36 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		31 238.39 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		94 268.97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Délibération n°2023-04-07-04 : Budget Primitif 2023

Après avoir pris connaissance des propositions de M. le Maire se rapportant aux dépenses et recettes à inscrire au Budget Primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 abstention, le budget primitif 2023 qui se résume et s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement =	203 217,00 €
Section d'investissement =	224 387,00 €
Total du budget =	427 604,00 €

- PRECISE que le budget est voté au niveau du chapitre.

Délibération n°2023-04-07-05 : Fiscalité Directe Locale 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux du Foncier bâti de 0.55 point ainsi que du Foncier non bâti et de maintenir celui de la taxe d'habitation;

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Jacqueline AURINE, Jean-Louis TISSOT) :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,70 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°2023-04-07-06 : Fonds de concours voirie 2021-2022

Vu les travaux réalisés en 2021 par Terre d'Emeraude Communauté pour un montant total de 17 571.95 € HT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de régler à Terre d'Emeraude Communauté la somme de 8 785.98 € HT au titre des fonds de concours voirie soit 50 % de la dépense totale HT pour la remise en état de la rue du château, des rues aux hameaux de St-Pierre, de Barézia, de Longefond.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n°2023-04-07-07 : Création d'un emploi de vacataire

Monsieur Le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- 3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer les missions suivantes :

- **1 ère mission « Conception du site internet montfleur39.com »**
- **2 ème mission « Création d'une application de mise à jour du site »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 15/04/2023 au 31/10/2023 ;
- de fixer la rémunération de la vacation pour la 1^{ère} mission comme suit : sur la base d'un forfait brut de 800 € à régler en fin de mission.
- de fixer la rémunération de la vacation pour la 2^o mission ultérieurement.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Et que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-04-07-08 : Encaissement chèque de remboursement location ancienne photocopieuse

Considérant le changement de prestataire pour la location de l'imprimante scanner ;

Après avoir pris connaissance que la société ACI rembourse les loyers dus à la société Grenke jusqu'au terme du contrat initial soit la somme de 1 965,60 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du montant à régler à la société Grenke jusqu'au terme du contrat soit la somme de 1 965,60 €.
- Accepte le remboursement de cette somme de 1 965,60 € par la société ACI au budget communal.
- Autorise M. le Maire à enregistrer les dépenses et les recettes se rapportant à cette opération.

Délibération n°2023-04-07-09 : Achat d'un terrain pour défense incendie

Vu la délibération n° 2020-45 du 14/12/2020 adoptant le projet de sécurité contre l'incendie dans les lieux-dits de l'Eperignat, de Longefond, et des Echaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme l'acquisition de la parcelle section ZC n°59 de 168 m² situé « Pierre à feu » appartenant à Mme Claude VUILLOD et M. Philippe BENABDALLAH
- Fixe le prix d'achat à 1,70 € le m².
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition notamment l'acte notarié.
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Délibération n°2023-04-07-10 : Prix des ventes des terrains « rue des deux fontaines » et « au Closée »

M. le Maire rappelle au Conseil les ventes précédemment entérinées par le Conseil Municipal ;

Considérant que le prix de vente du terrain situé « au Closée » a été fixé dans la délibération n°2022-09-09-05, il convient de fixer seulement le prix de vente du terrain situé « rue des deux fontaines » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix Pour, 1 voix Contre (celle de Guillaume VERHEECKE pour le motif du prix pas assez élevé) :

- Fixe le prix de vente du terrain communal de la rue des deux fontaines déclassé par enquête publique à 20 € du m² net vendeur.
- A l'unanimité, décide que tous les frais inhérents à cette vente seront remboursés par l'acquéreur, M. Cyril TADDEI, à la commune soit la somme de 1 500,07 € (soit 592,47 € d'annonces légales et 907,60 € des frais du commissaire enquêteur).
- Autorise M Cyril TADDEI à contacter le géomètre de son choix pour délimiter les 5 m² de terrain et à en régler directement la dépense sans compensation communale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Claude NEVERS

La secrétaire de séance

Jacqueline AURINE

CHOISIR selon le cas

1 . – Le procès-verbal de la séance du 07/04/2023 est approuvé à l'unanimité le 09/06/2023

2 . – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour :

Question n° 2 de l'ordre du jour :

Question n° 3 de l'ordre du jour

Question n° 4 de l'ordre du jour :

Question n° 5 de l'ordre du jour :

Question n° 6 de l'ordre du jour :

(pour chacun de ces points, indiquer les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance)

Fait à Montfleur, le 09/06/2023

Le Maire, Jean-Claude NEVERS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/04/2023

et de la publication le 18/04/2023